



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 MAI 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**MOUVEMENTS SUR AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME
CONCERNANT LES COLLÈGES**

(N°2026-160)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-520 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Adoption du nouveau règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice budgétaire 2024 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser les mouvements d'affectation d'Autorisation de Programme (AP), datant de moins de 5 ans par rapport à l'exercice en cours, à enveloppe constante entre les opérations citées ci-dessous :

Sur le sous-programme C03-221G11 - Gros entretien et renouvellement - Collèges :

AP Imputation	N° de dossier	Description Affectation	Montant affecté €	Mouvement €	Nouveau montant €
C03-221G11 AP 23 MC 2313/90221	2023-01289-01	OUTREAU - Albert Camus - Création de bassin de rétention infiltration	124 958,44	- 30 000,00	94 958,44
C03-221G11 AP 232 MC 2317/90221	2023-01261-01	BARLIN - Jean Moulin - Réfection de toiture-terrasse de demi-pension	200 000,00	+ 30 000,00	230 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Maintenance du Patrimoine

RAPPORT N°8

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 MAI 2026

MOUVEMENTS SUR AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME CONCERNANT LES COLLÈGES

Conformément au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 et particulièrement au point 2-3) de ce règlement :

« 2-3) Affectation d'une autorisation de programme/d'engagement L'affectation, c'est-à-dire la réservation de tout ou partie d'une AP/AE à une opération/un projet, relève du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

Toute affectation d'une AP/AE datant de plus de 5 ans par rapport à l'exercice en cours ne pourra être modifiée qu'en assemblée plénière, sur la base d'un rapport spécifique, dans le respect du montant initial de l'enveloppe. En revanche, les AP/AE datant de moins de 5 ans par rapport à l'exercice en cours pourront faire l'objet de mouvements d'affectation décidés tant par l'assemblée plénière que par la Commission permanente. »

Les modifications proposées ci-après concernent des ajustements d'affectations d'A.P. sur les programmes de gros entretien et renouvellement dans les collèges datant de moins de 5 ans par rapport à l'exercice en cours.

Les mouvements d'A.P. sont effectués à enveloppe constante entre opérations d'un même sous-programme et du même millésime pour tenir compte de l'évolution des dossiers et en fonction des crédits disponibles.

Sur le sous-programme C03-221G11 - Gros entretien et renouvellement – Collèges :

AP Imputation	N° de dossier	Description Affectation	Montant affecté	Mouvement	Nouveau montant
C03-221G11 AP 23 MC 2313/90221	2023-01289-01	OUTREAU – Albert Camus – Création de bassin de rétention infiltration	124 958,44 €	- 30 000,00 €	94 958,44 €
C03-221G11 AP 232 MC 2317/90221	2023-01261-01	BARLIN – Jean Moulin – Réfection de toiture-terrasse de demi-pension	200 000,00 €	+ 30 000,00 €	230 000,00 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant autoriser les mouvements d'affectation d'A.P à enveloppe constante entre les opérations citées ci-dessus.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY